

Elevéo news - Service Ovin-Caprin - Novembre 2023

Ajout de la mention « Suivi croissance » sur les certificats d'ascendance

Le conseil d'administration souhaite apporter de la valeur ajoutée dans les documents des éleveurs qui participent au programme des pesées. C'est pourquoi une mention spéciale « Suivi croissance » apparait maintenant sur les certificats d'ascendance des éleveurs qui participent au programme de pesées et qui répondent aux conditions suivantes :

- L'animal doit avoir été pesé 3 fois entre 5 et 136 jours d'âge
- Au moins une des 3 pesées doit avoir été réalisée par un agent d'Elevéo
- Les pesées réalisées par l'éleveur doivent avoir été encodées dans P@ddoc au plus tard dans les 72h.

Ces poids permettent de calculer des poids à âge type (PAT) à 10, 30, 60, 90 et 120 jours.



1: Elevéo asbl Service Ovin Caprin

agréée par le Gouvernement wallon Siège social: rue des Champs Elysées, 4 5590 Ciney (Belgique)

Tel.: 083/23.06.34 Fax: 083/23.06.76 e-mail: ovin.caprin@awenet.be



Déclaration des luttes

Dans le cas où vous auriez utilisé **plusieurs mâles successifs** pour la reproduction, il est vivement conseillé de nous **communiquer un maximum d'informations** à savoir, la période de luttes et, si une dizaine de jours n'a pas été laissé entre chaque lot, les dates exactes des saillies / monte-enmain afin d'éviter un éventuel doute sur la paternité des futurs jeunes. En cas de doute, une analyse de filiation sera réalisée à votre charge.

Quand renvoyer la « Déclaration de luttes » ou encoder les données sur Paddoc ?

Nous vous rappelons que les informations doivent être communiquées aussitôt les luttes terminées ou tous les trimestres (si la période de luttes s'étend sur plus de 3 mois). Dans les deux cas, celles-ci doivent être transmises <u>AU PLUS TARD un mois AVANT la première naissance.</u>

Si vous encodez les luttes/saillies via l'application Paddoc, le document « Inventaire et Plan de luttes » en version papier n'est pas à renvoyer en nos bureaux. A côté de cela, nous déduirons que les agnelages seront également encodés par vos soins sur la plateforme : la déclaration de naissances « papier » ne sera donc pas envoyée.

Campagne des naissances

Comme chaque année, vous avez la possibilité d'attribuer un prénom à vos jeunes : pour cette campagne, ceux-ci devront commencer par « **D** » pour les agneaux/-elles et « **H** » pour les chevreaux/-ettes.

Quand transmettre la « Déclaration de naissances » ou encoder les mises-bas sur Paddoc ?

Les mises-bas sont à communiquer dès la fin des agnelages ou, si les naissances sont étalées sur une période de plus de 3 mois, tous les trimestres (au plus tard le 15/01, 15/04, 15/07 ou 15/10).

Pré-expertises des Ardennais Roux et des Zwartbles

N'oubliez pas de prendre contact avec votre agent de terrain pour réaliser les pré-expertises en Ardennais Roux avant l'âge de 3 mois et en Zwartbles avant l'âge de 6 mois.

Fermeture du livre Charollais

La Commission Raciale du Charollais a pris la décision de fermer le livre de la race Charollais. Cette décision sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Encodage d'un achat via Paddoc et demande de mutation

Vous utilisez Paddoc et encodez vos achats directement sur la plateforme ?

N'oubliez pas d'envoyer vos demandes de mutation au secrétariat! Sans cette formalité, le certificat – à votre nom – de l'animal ne pourra être édité et les pédigrées de ses descendants imprimés!

Pour rappel, il s'agit de transmettre les documents suivants :

- Animal inscrit à Elevéo :
 - o talon de mutation dûment complété,
 - copie du Certificat Intracommunautaire si l'animal a passé la frontière.
- Animal enregistré dans une autre structure qu'Elevéo :
 - o Certificat Zootechnique,
 - o copie du document de transport ou, si l'éleveur mentionné sur le CZ est étranger, copie du Certificat Intracommunautaire.

Accès document Traces (Certificat Intracommunautaire)

Lors de l'achat d'un animal à l'étranger, la copie du Certificat Intracommunautaire est obligatoire pour pouvoir inscrire l'animal dans la base de données d'Elevéo. La version papier de ce document n'est plus systématiquement disponible. Le mouvement est encodé dans l'application TRACES.

Pour disposer du document afin de permettre l'enregistrement votre animal dans la base de données d'Elevéo, vous devez contacter votre unité locale Afsca qui vous communiquera le document.

Possibilité de réaliser une contre-expertise

Lors du refus de conformité d'un animal au standard de la race par un agent, une contre-expertise peut être demandée par l'éleveur dans les 8 jours à compter de la visite de l'agent. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'accéder à la contre-expertise.

La contre-expertise est réalisée par 2 agents sur un lieu défini par ces derniers.

Si la contre-expertise confirme la non-conformité de l'animal au standard de la race, une facture sera établie d'un montant de 42,45 euros htva*. A l'inverse, si le résultat de la 1^{re} expertise est réfuté, le tarif de l'expertise sera appliqué (2,35 euros htva*).

(tarifs appliqués en date du 01/10/2023)